



Association française  
des marchés financiers

LES PROFESSIONNELS DE LA BOURSE ET DE LA FINANCE

## Commission paritaire de branche

Réunion du 28 juin 2019

**Délibération relative à la filière banque, activités de  
marché et services financiers de l'OPCO ATLAS**

### Etaient présents :

#### Pour l'AMAFI

M. Jean-Bernard Laumet  
Mme Anne Denisart-Trémembert  
M. Alain Le Bohec  
M. Patrick Portais

#### Pour les Organisations syndicales

CFTC MF : Patrice Crosas  
CGC MF : Gonzague Guez  
CGT-BI : Thierry Guirado  
SPI-MT : Isabelle Fauvel Longo

**Secrétaire de la Commission paritaire :** Mme Alexandra Lemay-Coulon

**Président de séance :** Monsieur Jean-Bernard Laumet

### Exposé des motifs :

L'accord constitutif de l'OPCO ATLAS signé le 20 décembre 2018 et repris par les statuts adoptés le 6 juin 2019 en Assemblée générale, a créé une filière dénommée « Activités bancaires et assimilées », à laquelle appartient la branche des activités de marchés financiers, au sein de la SPP Banques et Marchés Financiers.

C'est dans ce cadre que les différentes Commissions paritaires des branches composant la filière sont appelées à se prononcer sur ses principes d'organisation et de fonctionnement.

### Délibération :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les propositions de principes fondateurs, d'organisation et de fonctionnement de la filière renommée « banque, activités de marchés et services financiers », tels qu'annexés à la présente délibération, sont adoptées par la Commission paritaire de branche.

RC  
  
GG LS



LES PROFESSIONNELS DE  
LA BOURSE & DE LA FINANCE

## Article 2

La Commission paritaire de branche décide qu'une revue de ces principes sera réalisée au plus tard fin septembre 2020 afin de s'assurer du maintien de leur pertinence au vu de leur application pratique.

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour l'AMAFI  
Jean-Bernard Laumet

Pour la CFTC Marchés Financiers  
Patrice Crosas

Pour la CGC MF  
Gonzague Guez

Pour la CGT-BI  
Thierry Guérado

Pour le SPI-MT  
Isabelle Fauvel Longo

Annexe : Proposition de principes fondateurs, d'organisation et de fonctionnement de la filière banque, activités de marché et services financiers.

**- PROPOSITION CPNE BANQUES -**

**Principes fondateurs, organisation et fonctionnement de la filière banque,  
activités de marché et services financiers**

Dans le cadre de l'accord constitutif de l'OPCO Atlas du 20 décembre 2018, une filière « activités bancaires et assimilées » est créée, composée de plusieurs SPP spécifiques. Cette filière est l'entité prise en compte pour l'application des articles relatifs à : la composition du conseil d'administration, du bureau paritaire du conseil d'administration ainsi que des commissions paritaires transversales. Elle ne se substitue en aucune façon aux prérogatives attribuées aux SPP telles que définies par l'accord précité.

Le présent document a pour objectif de fixer les principes d'organisation et de fonctionnement de cette filière afin d'assurer sa représentation au sein des instances précitées.

Après échange et validation entre les commissions paritaires des branches professionnelles concernées, la Commission Paritaire de ... (*préciser la branche*) adopte les principes d'organisation et de fonctionnement suivants :

1. La filière est représentée par un conseil de filière qui a pour objet d'organiser des échanges sur les points inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration d'Atlas, de son bureau et des commissions paritaires techniques. Il coordonne, le cas échéant, les positions des branches qui la composent. Le Conseil de filière n'a pas de pouvoir décisionnaire. Il est l'interlocuteur de l'OPCO Atlas et de ses instances paritaires.
2. Le conseil de filière est paritaire. Il se compose de deux collèges : salarié et patronal.

Il est constitué de 2 représentants par organisation syndicale représentative et signataire de l'accord constitutif Atlas du 20/12/2018 présente dans au moins la moitié des branches qui composent la filière et de 1 représentant par organisation syndicale représentative dans une seule branche, et d'un nombre, au maximum équivalent de représentants patronaux des branches. Les membres du conseil sont choisis parmi ceux des SPP et en priorité parmi les membres du conseil d'administration. Ces représentants sont désignés pour la même durée que les mandats des administrateurs. Les membres peuvent être remplacés en cas d'empêchement. Les frais de déplacement des membres sont pris en charge par leur branche d'appartenance.

3. Chacun des collèges désigne en son sein un référent. Les deux référents sont désignés pour la même durée que les administrateurs.

Ils arrêtent l'ordre du jour des réunions de la filière et sont le point d'entrée des administratifs d'Atlas pour les questions qui ne relèvent pas d'une SPP particulière

Le secrétariat administratif du conseil de la filière est assuré par (*à déterminer*). Il assiste les référents pour les tâches d'organisation (envoi des convocations, organisation des réunions) et l'établissement des comptes-rendus.

Le conseil de la filière se réunit, en présentiel, avant chaque conseil d'administration d'Atlas afin d'éclairer ses administrateurs, salariés et employeurs. Il peut également être

*Handwritten signatures and initials in blue ink.*

amené à échanger, y compris en distanciel, en tant que de besoin pour préparer certaines réunions du bureau de l'OPCO ou des commissions paritaires transversales de l'Opco ATLAS.

C'est notamment le cas en matière de travaux des observatoires et autres études intéressant l'emploi ou la formation professionnelle et de travaux pour la détermination des « coûts contrat d'apprentissage » qui relève des CPNE.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a stylized signature, the initials 'AR', and the initials 'TG'.